

Juin 2019

Vers une économie inclusive

Mettre en phase l'A-E avec la réalité du travail faiblement rémunéré

Ricardo Tranjan

Résumé

Depuis 2015, le Gouvernement du Canada a fait des progrès dans l'amélioration du programme de l'assurance-emploi (A-E). La réduction de la période d'attente de deux à une semaine était un changement attendu de longue date. Une plus grande souplesse des prestations de maternité, parentales et de proches aidants offre aux familles plus de latitude dans la planification des soins aux enfants et aux malades. Les prolongations aux prestations pour pêcheurs et aux mesures de travail partagé du secteur forestier ont répondu aux besoins propres de ces secteurs. Le programme d'A-E a ainsi montré sa capacité à s'adapter aux besoins changeants de certaines industries. L'élimination du critère d'admissibilité plus sévère pour les personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active a augmenté l'accès aux prestations, en particulier pour les jeunes, les nouveaux arrivants et les personnes ayant de faibles liens au marché du travail.

Cette réforme doit se poursuivre et elle doit porter son attention au décalage entre les règles d'admissibilité à l'A-E et la réalité du travail faiblement rémunéré au Canada.

Ce rapport présente des mesures de couverture de l'A-E couramment utilisées ventilées en fonction du niveau de revenu et montre que les travailleurs faiblement rémunérés ont considérablement moins accès aux prestations d'A-E que les travailleurs à plus haut revenu.

La part des travailleurs en chômage admissibles aux prestations d'A-E (ratio P/C) tourne autour de 40 pourcent, mais seulement 28 pourcent des travailleurs en chômage qui gagnait 15 \$ ou moins de l'heure ont eu droit aux prestations en 2017.

La part des travailleurs en chômage qui avaient un emploi assurable et qui ont eu droit à l'A-E (ratio P/CC) était de 67 pourcent en 2017, mais seulement 45 pourcent des travailleurs faiblement rémunérés dans cette situation ont eu droit aux prestations.

La part des travailleurs en chômage qui avaient un emploi assurable et un motif de cessation d'emploi valable et qui ont droit aux prestations d'A-E (le « taux d'admissibilité ») dépasse habituellement 80 pourcent, mais seulement 68 pourcent des travailleurs à faible revenu en chômage dans cette situation ont bénéficié des prestations en 2017.

Au moyen de la Base de données et Modèle de simulation des politiques sociales de Statistique Canada, nous avons comparé le montant des cotisations à l'A-E versé par les travailleurs ayant gagné moins de 30 000 \$ (en 2015) avec le montant versé par les travailleurs ayant gagné plus. Les travailleurs à faible revenu ont contribué à l'A-E à hauteur de 1,8 pourcent de leur revenu d'emploi alors que les travailleurs à revenu supérieur ont contribué à hauteur de 1,1 pourcent de leur revenu.

Si les travailleurs à faible revenu contribuent de manière substantielle, au regard de leur revenu, au programme de l'A-E, pourquoi seul un petit nombre d'entre eux a-t-il droit aux prestations ?

Parce qu'il existe un décalage entre les règles d'admissibilité à l'A-E et la réalité du travail à faible revenu.

Plus de la moitié (52 pourcent) des travailleurs à faible revenu se concentrent dans deux industries, à savoir la vente au détail (30 pourcent) et l'hébergement et les services de restauration (22 pourcent).

Ce rapport montre que 41 pourcent des travailleurs de l'hébergement et des services de restauration et 33 pourcent des travailleurs de la vente au détail occupent des emplois à temps partiel, alors que la moyenne pour tous les autres secteurs d'activité est de 15 pourcent. La durée médiane d'occupation de l'emploi pour les travailleurs de l'hébergement et des services de restauration est de 22 mois et pour les travailleurs de la vente au détail de 38 mois; la moyenne pour tous les secteurs d'activité est de 59 mois. Seuls 11 pourcent des travailleurs à faible revenu sont couverts par une convention collective, comparés aux 35 pourcent des travailleurs gagnant plus de 15 \$ de l'heure.

En résumé, plus de la moitié des travailleurs à faible revenu sont employés dans des secteurs d'activité caractérisés par le taux le plus élevé de travail à temps partiel, les durées moyennes d'occupation de l'emploi les plus courtes et le taux de syndicalisation le plus faible.

En raison de cette réalité, il est difficile pour les travailleurs à faible revenu d'avoir droit non seulement aux prestations d'A-E mais aussi à tous les soutiens du revenu liés à l'emploi qui opèrent comme des programmes d'assurance et tendent à bénéficier aux travailleurs de longue date et à rémunération plus élevée. Par ailleurs, les travailleurs à faible revenu gagnent suffisamment pour ne pas non plus avoir droit à la plupart des prestations sociales fondées sur un examen du revenu. Ils sont en grande partie laissés à eux-mêmes.

L'A-E devrait offrir aux travailleurs à faible revenu un niveau de sécurité de base. Elle reconnaîtrait ainsi leur contribution substantielle au programme d'A-E et à l'économie canadienne et le fait que leur incapacité à augmenter leur nombre d'heures travaillées tient à des phénomènes économiques hors de leur contrôle.

La bonne nouvelle est que rendre l'A-E plus inclusive n'est ni compliqué ni coûteux.

Remplacer la norme variable d'admissibilité par une norme universelle d'admissibilité de 420 heures augmenterait la part de travailleurs en

chômage admissibles à l'A-E de 6 points de pourcentage; 60 pourcent des nouveaux prestataires seraient des travailleurs à faible revenu. Ce changement coûterait entre 145 et 210 millions de dollars, soit entre 1,2 et 1,7 pourcent du montant total des prestations d'A-E versées en 2016-2017.

Changer les normes d'admissibilité pour inclure les personnes qui ont quitté leur emploi augmenterait la part de tous les travailleurs en chômage qui ont droit à l'A-E de 8 points de pourcentage. En 2017, près d'1 travailleur à faible revenu sur 5 avait suffisamment contribué au programme d'A-E mais n'avait pas de motif de cessation d'emploi valable et ne pouvait donc bénéficier des prestations. Ce changement coûterait près de 370 millions de dollars par année, soit moins de 3 pourcent du montant total des prestations d'A-E versé en 2016-2017.

Mettre en place une condition d'admissibilité fondée sur le revenu pour les travailleurs à faible revenu – comparable à celle du programme pour les travailleurs de l'industrie de la pêche – augmenterait de 7,5 à 9 points de pourcentage la part des travailleurs à faible revenu en chômage ayant droit à l'A-E. Ce changement coûterait entre 90 et 160 millions de dollars par an, soit de 0,7 à 1,3 pourcent du montant total des prestations d'A-E versées en 2016-2017.

En dépassant la logique étroite de l'assurance, l'A-E peut jouer un rôle crucial dans la construction d'une économie inclusive, où tous les travailleurs et familles, à tout le moins, sont protégés de l'adversité.



CCPA
CANADIAN CENTRE
for POLICY ALTERNATIVES
ONTARIO OFFICE

WWW.POLICYALTERNATIVES.CA

S'IL VOUS PLAÎT FAIRE UN DON...

Aidez-nous à continuer d'offrir nos publications gratuites en ligne.

Avec votre soutien, nous pouvons continuer à produire des recherches de qualité—et assurez-vous qu'elle tombe entre les mains des citoyens, des journalistes, des décideurs et progressistes. Visitez www.policyalternatives.ca ou appelez le 613-563-1341 pour plus d'informations.

Les opinions et recommandations formulées dans le présent rapport, ainsi que s'il y avait erreurs, sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion des éditeurs ou des donateurs de ce rapport.

